

Calendrier

Manifestation

Orly : « Non au départ d'Air France ! »

Mardi 28 novembre à 10h à l'aéroport devant Orly 4

Pétition

RETRAIT DE L'ARTICLE 53

(Rassemblement à venir)

En P3 et 4, en défense des droits des enfants en situation de handicap, à faire signer pour préparer un rassemblement début décembre (date à venir) au Ministère de l'Education Nationale

Secrétariat de l'Union :

Jeudi 7 décembre 2023 à 9H30

Commission Exécutive de l'Union :

Jeudi 14 décembre à 14heures

Prudhommes

journée d'échanges et d'information conseillers FO Val de Marne
Mercredi 6 décembre 9H30 Créteil

Formation syndicale :

Calendrier 2024 en ligne sur notre site
www.fo94.fr.

Le formulaire d'inscription est également en ligne

**SITE INTERNET
UD FO 94
www.fo94.fr**

notre site a été remodelé et rafraîchi avec ses rubriques habituelles, communiqués, formation syndicale et inscription, documentations, publications, etc.....

Manifestation mardi 28 novembre à l'aéroport Orly contre le départ d'Air France. Lire les communiqués P2 et 3. Inscrivez-vous auprès de l'UD (fo94@wanadoo.fr) pour un départ de la MDS à 9h.

Pétition intersyndicale en P4 pour l'abandon de l'article 53 du projet de loi de finances, créant les PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) qui remettent gravement en cause les droits des enfants en situation de handicap.

Ci-dessous le **communiqué de la confédération au sujet du projet de loi immigration.**

Projet de loi immigration : nouveau recul des droits pour les travailleurs étrangers

Le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », actuellement débattu au Sénat est présenté par le Ministre de l'intérieur comme le plus « ferme de ces 30 dernières années ». C'est le 29^e texte sur ce sujet depuis 1980, le dernier datant de 2018. Il s'inscrit dans une logique de dégradation continue des droits des étrangers, en France, depuis le début des années 2000.

Basé sur une stricte approche sécuritaire de l'asile au détriment de la pratique d'accueil, il démantèle les droits et précarise davantage la situation de nombreux étrangers. La Confédération dénonce depuis longtemps, les amalgames entre immigration, chômage et insécurité et les stigmatisations dangereuses, en termes de racisme et de rejet de l'autre qui en découlent. Force Ouvrière rappelle son rejet de toute idéologie visant à faire de l'étranger le bouc émissaire des difficultés économiques et sociales et dénonce l'instrumentalisation de la question migratoire.

L'article 3 portant sur la régularisation des travailleurs sans titre de séjour, notamment sur les métiers en tension cristallise une partie des débats. Le Sénat a encore durci le texte, en multipliant les critères nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour exceptionnel et en donnant au Préfet le pouvoir décisionnaire sur l'octroi ou non de ce titre. FO dénonce une usine à gaz qui vise à restreindre toute régularisation et une mesure qui renforce l'arbitraire, fragilisant encore un peu plus la situation des travailleurs sans papiers. Les travailleurs en situation irrégulière doivent être protégés et accompagnés dans leurs démarches.

FO revendique la fin de l'arbitraire et l'égalité des droits entre tous les travailleurs ainsi que des possibilités de régularisation plus larges et pas seulement pour les travailleurs exerçant un métier en tension.

Concernant ces secteurs, le recours à une main d'œuvre étrangère ne saurait en rien exonérer de la nécessité de revaloriser la nature de ces emplois trop souvent précaires, à temps partiel, peu qualifiés et mal rémunérés. FO revendique la revalorisation de ces métiers ainsi que l'égalité de traitement entre tous les travailleurs, peu importe d'où il vient et quel est son statut migratoire.

FO condamne la suppression de l'aide médicale d'État, qui est un dispositif essentiel de santé publique.

FO restera vigilante sur la façon dont l'Assemblée nationale se saisira de ce texte.

FO rappelle son opposition à la vision utilitariste de la politique migratoire en France dont ce projet de loi en est, une fois de plus, l'illustration.

Communiqué confédéral du 13 novembre 2023

ERRATUM COTISATIONS 2024 : 3.85 euros quote part interpro

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du numéro précédent, où il faut bien lire que le taux interpro est porté à 3.85 € dans une cohérence et uniformité régionale après décision de la CE de l'UD FO 94 du 19/10/2023 :

soit 2.45 euros part UD+1.40 part Conf : soit une **quote part interpro 2024 de 3.85 euros.**



**UNION DEPARTEMENTALE
Force Ouvrière du VAL DE MARNE**

11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex
tél 01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80 www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

**Rassemblement/manifestation mardi 28
novembre à 10h, à l'aéroport devant ORLY 4**

ORLY : NON au retrait d'Air France !

Tous les syndicats de salariés d'Air France, dont les syndicats FO, appellent à un rassemblement et à une manifestation pour dire "**NON AU DEPART D'ORLY**", **mardi 28 novembre à 10h à l'aéroport devant ORLY 4.**

L'UD FO 94 rappelle que les premières victimes du projet de la direction d'Air France seraient les salariés d'Air France : les 550 personnels agents d'escale et environ 200 agents de maintenance en ligne, sur piste, qui seraient transférés à Roissy CDG, à l'autre bout de l'Île de France. A défaut d'accepter ce transfert, ces salariés seraient licenciés.

Au-delà des salariés d'Air France, c'est l'ensemble des salariés qui exercent sur la plateforme d'Orly comme dans les escales desservies qui serait touché y compris toute la chaîne de sous-traitance et les prestataires, avec toutes les conséquences pour leur vie et leurs conditions de travail. Alors que les patrons du transport aérien ont profité du COVID pour supprimer des milliers d'emplois, la décision d'Air France s'inscrit dans une logique de déréglementation du transport aérien. Le retrait de l'implantation très ancienne d'Air France à Orly (71 ans) aurait des conséquences négatives sur l'emploi et le développement économique de toute la zone d'Orly et plus largement du Sud de l'Île-de-France .

Comme le soulignent les syndicats d'Air France, "*Orly ne doit pas devenir une plateforme low-cost, pour ses salariés et pour ses clients*".

C'est pourquoi, **l'Union Départementale FO du Val-de-Marne**, qui condamne le projet de la direction d'Air France, apporte tout son soutien au Syndicat Général FORCE OUVRIERE d'Air France, ainsi qu'au Syndicat des personnels FO d'Aéroport de Paris et aux différents syndicats FO de la plateforme d'Orly et **appelle avec eux à manifester mardi 28 novembre à 10h à l'aéroport – rendez-vous devant ORLY 4- pour exiger :**

Non aux transferts à Roissy !

Maintien de tous les emplois sur place !

Non au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly !

Maintien d'un aéroport international à Orly !



AIR FRANCE : NON AU DEPART D'ORLY !

Les Unions Départementales du Val-de-Marne Cfdt, CGT, FO, CGC, UNSA, apportent leur soutien à l'appel lancé par tous les syndicats de salariés d'Air France, à un rassemblement et à une manifestation pour dire "NON AU DEPART D'ORLY", **mardi 28 novembre à 10h, rendez-vous devant Orly 4 à l'aéroport.**

Les Unions Départementales du Val-de-Marne Cfdt, CGT, FO, CGC, UNSA, refusent le transfert programmé par la direction d'Air France de plus de 700 salariés d'Air France à Roissy CDG, à l'autre bout de l'Île-de-France. Elles rejettent ce projet de départ d'Orly qui toucherait l'ensemble des salariés qui exercent sur la plateforme et impactent les escales desservies. Toute la chaîne de sous-traitance et les prestataires sont aussi impactés, avec toutes les conséquences pour leur vie et leurs conditions de travail.

Ce projet qui met en cause gravement l'emploi et le développement économique de toute la zone d'Orly et plus largement du Val-de-Marne et du Sud de l'Île-de-France, doit être abandonné.

Avec leurs syndicats de la plateforme d'Orly, les Unions Départementales du Val-de-Marne Cfdt, CGT, FO, CGC, UNSA, appellent à **manifeste** **mardi 28 novembre à 10h, rendez-vous devant Orly 4 à l'aéroport pour exiger :**

Non aux transferts à Roissy !

Maintien de tous les emplois sur place !

Non au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly !

Créteil le 21 novembre 2023

Manifestation du mardi 28 novembre à l'aéroport d'Orly

Inscrivez-vous auprès de l'UD

Le rendez-vous est à 10h Orly 4, devant l'entrée principale porte 45D pour des prises de paroles avant le départ de la manifestation qui empruntera un cheminement autour de l'aéroport et se terminera à Orly 3 porte 32D.

Les camarades des différents secteurs professionnelles qui peuvent se rendre disponibles pour participer à cette manifestation importante sont invités à s'inscrire avant auprès de l'UD en adressant un mail à FO94@wanadoo.fr, avant lundi 27 matin.

Un départ commun (co-voiturage) est organisé pour les militants FO de l'Union Départementale de Créteil (inscription préalable requise) : Rendez-vous mardi 28/11 à 9H à la maison des syndicats.



RETRAIT DE L'ARTICLE 53 CRÉANT LES PAS !

Suite au rassemblement du 18 octobre devant le Rectorat de Créteil « Pour défendre le droit de tout élève en situation de handicap à bénéficier d'une scolarité respectant les notifications MDPH », les organisations syndicales, les collectifs et associations signataires appellent les enseignant.es, les AESH, les parents, ... à signer cette pétition demandant le retrait de l'article 53 de la Loi de Finances (article abandonné dans un premier temps suite à la mobilisation des association de parents d'enfants en situation de handicap, mais rétabli par l'adoption du PLF par 49-3 dans la nuit du 7 au 8 novembre 2023, actuellement en discussion au Sénat). Les signatures seront remises lors d'un rassemblement au Ministère de l'Éducation Nationale.

Cet article, qui modifierait le Code de l'Éducation, est un cavalier législatif qui n'a rien à faire dans une loi de finances. Il organise la régression des droits des enfants et de leurs familles dans l'accès à la scolarisation.

Il crée les PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) chargés d'« expertiser les besoins de l'élève au cours d'un échange avec lui et ses représentants légaux. Sur cette base, ils définissent, coordonnent et assurent la mise en œuvre de réponses de premier niveau, qui prennent notamment la forme d'adaptations pédagogiques. » Lorsqu'un enfant doit bénéficier d'une aide humaine, c'est le PAS « qui en détermine les modalités de mise en œuvre et organise son exécution. »

Alors que, jusqu'à présent, l'expertise est réalisée par les MDPH, qui dépendent des conseils départementaux, désormais l'article 53 transférerait à l'Éducation nationale à un niveau local le pouvoir d'évaluer et donc de définir les besoins de chaque enfant en situation de handicap.

Ce serait donc le PAS (qui relève de l'Éducation Nationale) qui déterminerait les modalités d'accompagnement de l'élève, la quotité horaire et non plus la MDPH - avec son équipe pluriprofessionnelle dont des enseignant.es spécialisé.es et des médecins spécialistes - qui serait dessaisie du travail d'évaluation des besoins et ce même pour les aides individuelles... **Concernant les MDPH, nous exigeons au contraire l'amélioration de l'existant, notamment en leur attribuant les moyens à hauteur**

des besoins pour traiter les dossiers dans des délais plus courts et élaborer les PPS qui sont des éléments réglementaires incontournables pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les droits opposables obtenus par les familles en CDAPH céderaient la place à des négociations aléatoires avec des professionnels de l'École et représentant.es des ESMS, et le financeur deviendrait le prescripteur de l'aide humaine.

L'Éducation nationale, qui ne recrute pas les AESH (métier précaire, peu considéré et mal payé) en nombre suffisant pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap, déterminerait elle-même le nombre d'heures d'accompagnement attribué à chaque enfant, non pas en fonction de ses besoins, mais **en fonction des moyens disponibles, très insuffisants, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée établie dans le cadre du budget.**

L'article 53 obligerait les familles à accepter l'avis obligatoire de professionnels dont rien ne garantira les compétences, oublierait les personnels et médecins spécialisés et **entérinerait la possibilité d'avoir une AESH privée que seules les plus favorisées socialement pourront s'offrir.** Cet article met en cause le droit à l'instruction des élèves en situation de handicap, droit dont le respect nécessite le maintien des prérogatives des MDPH et l'attribution par l'État de tous les moyens spécialisés et adaptés permettant la mise en œuvre effective des notifications.

Les soussigné.es exigent le retrait de l'article 53 de la loi de finances, l'abandon des PAS (aucune expérimentation des 100 PAS prévue dès septembre 2024) et le respect de l'attribution des moyens pour l'enseignement spécialisé ou adapté en fonction des besoins des élèves en situation de handicap ; besoins qui doivent être évalués par des personnels spécialisés et indépendant.es en dehors de toute contrainte budgétaire.

Les signatures seront remises au Ministre de l'Éducation Nationale lors d'un rassemblement.

Non - Prénom	Qualité	Signature